



Cher(e)s collègues TZR,

TZR : une rentrée qui s'annonce complexe

On s'y attendait : avec les suppressions de poste de TZR et la suppression des groupes de travail d'affectation des TZR lié à la loi de la transformation de la fonction publique (suppression des CAPA et groupe de travail) la rentrée s'annonçait difficile.

Des zones risquent de manquer rapidement de TZR, le recrutement massif de contractuels devient indispensable, répondant ainsi aux objectifs du gouvernement de faire des économies sur l'emploi.

Quelques affectations ont été prononcées au mois de Juillet. Des affectations ont été ensuite prononcées fin Aout. Tout cela sans vérification des commissaires paritaires du SNEP sur les vœux et barèmes.

Déjà des erreurs nous sont signalées et des incohérences dans les affectations à l'année: non respect des vœux et barèmes, absence du forfait d'AS...

Il faut donc vérifier plusieurs choses et nous alerter si besoin :

-les affectations hors zone

-modification d'affectation en cours d'été

-modification de RAD

-la présence du forfait UNSS dans votre service

-des heures supplémentaires pléthoriques

-les affectations sur plus de 2 établissements. Le SNEP est intervenu en Juillet à ce sujet, et a gagné sur les couplages de 4 établissements, hélas certains couplages à 3 établissements ont été maintenu par l'administration, fortement dénoncé par le SNEP : la politique de rentabilité prend le pas sur les conditions de travail des TZR.

Tu as certainement des questions sur tes missions, droits et devoirs. Toute l'année le SNEP-FSU AIX-MARSEILLE répond à tes questions et suit tes affectations et nous organisons un stage de formation qui se tiendra :

Le jeudi 8 Octobre 2020 de 13h a 17h : au local du SNEP : 12 place Charles de Gaulle à Marseille.

Pense à déposer votre demande de stage syndical et à t'inscrire sur le lien suivant :
<https://doodle.com/poll/4bay7evzyas8ik5x>

Les nouveaux TZR comme les anciens sont les bienvenus, la réunion permettant d'informer mais aussi de préparer des actions futures.

Ce sera l'occasion de faire le bilan de rentrée du remplacement EPS par zone afin de mieux comprendre comment se déroulera l'année scolaire. Nous mettrons également à ta disposition diverses informations sur la fonction du TZR (affectations, indemnités , perspectives de mutation, droits, devoirs...)

Nous rappelons que le rectorat n'a pas le droit de modifier unilatéralement le RAD et en dehors d'une instance paritaire (sans une demande explicite de ta part qui se fera en mai 2020 et étudiée lors de la FPMA de juin 2020).

Si vous n'avez pas obtenu d'affectation à l'année :

La prérentrée doit se faire dans l'établissement de rattachement administratif (RAD)

Il faudra en collaboration avec l'équipe EPS de votre établissement de rattachement fixer **un emploi du temps 20h hebdomadaire en doublette (17h pour les agrégés)** et le faire viser par le chef d'établissement du RAD : **service de 17h d'EPS (14h agrégés) et obligatoirement 3h de forfait AS-UNSS** (ce ne peut être du travail administratif, ni du CDI, le service doit être exclusivement de l'EPS conformément à la qualification statut de Professeur d'EPS;

Cet emploi du temps hebdomadaire s'appliquera entre deux remplacements et peut être modifié par tes soins après accord du chef d'établissement, en tant que besoin de la discipline EPS dans l'établissement RAD en fonction des APSA programmées, projets soutien natation etc ...

Attention :

le service du TZR EPS quelque soit la modalité d'affectation est de 17h d'EPS et obligatoirement 3h de forfait AS-UNSS (14h d'EPS et obligatoirement 3h de forfait AS-UNSS pour un professeur agrégé EPS) .

Un TZR nommé pour un remplacement à l'année a le droit de refuser les heures supplémentaires au-delà des 2 heures imposables.

En attendant, voici quelques rappels qui pourront t'aider pour la rentrée :

- **Ne JAMAIS se rendre dans un établissement sans une décision ou arrêté rectoral d'affectation qui vaut ordre de mission,**
- **Signer le PV d'installation après vérification,**
- **Ne JAMAIS signer un document antidaté, le modifier si besoin en indiquant « Vu et pris connaissance le ... »,**
 - **Prendre l'habitude de faire des photocopies de tous documents administratifs.**

Afin de suivre au mieux vos affectations et la carte scolaire, merci de remplir l'enquête suivante :

<https://docs.google.com/forms/d/12s5b9VtFBJP4hVwunmKAoinnwERVYI52Y55Ug5BDW4g/edit>

Contact TZR : sophie Rieu : corpo-aix@snefsu.net

Le SNEP FSU d'Aix Marseille vous souhaite une excellente rentrée.



Syndicalement,

Sophie Rieu pour le SNEP FSU AIX MARSEILLE